



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Mäder-Brülhart Bernadette / Kolly Nicolas

2020-GC-15

### La médiation en procédure civile et en droit de la famille

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 6 février 2020, les députés Bernadette Mäder-Brülhart et Nicolas Kolly requièrent du Conseil d'Etat une étude approfondie sur la médiation en droit de la famille lors de la présence d'enfants. Dans ce cadre, ils relèvent en particulier que les séparations difficiles peuvent générer des conflits s'enlisant durant plusieurs années. De tels conflits sont bien évidemment pénibles pour les personnes concernées, en particulier les enfants. Ils occupent également fortement les autorités, notamment les justices de paix et le Service de l'enfance et de la jeunesse et constituent l'une des causes de surcharge de ces deux autorités. Une solution pour remédier à ce type de conflits est de tenter dès le départ une médiation. Par ailleurs, en Suisse, le droit fédéral prévoit la médiation sans pour autant la rendre obligatoire. Malgré cela, la médiation est parfois la seule procédure applicable, en particulier lors de l'enlèvement d'un enfant par l'un des parents dans un pays avec lequel la Suisse n'a aucun accord permettant l'exécution d'une décision judiciaire suisse.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat émet un doute sur la recevabilité du présent postulat, dans la mesure où ses auteurs chargent avant tout le Conseil d'Etat de répondre à des questions factuelles. Néanmoins, dans la mesure où il dispose de tous les éléments utiles à traiter cette requête, il décide d'y donner une suite directe, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé.

*24 juin 2020*

Annexe

[Rapport 2020-DSJ-147 du 24 juin 2020](#)